

# TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE VALENCE

Ordonnance du 8 novembre 2002

Jugement n° 02/00513

X et Y  
c/ Labaune

## Sur les faits

1. Madame Malika Y, de nationalité marocaine et âgée de 40 ans, réside de façon régulière en France depuis 13 ans. Monsieur Hamid X est ressortissant marocain également âgé de 40 ans. Muni d'un billet de retour, il est entré en France le 10 Juillet 2002 sous couvert d'un visa touristique d'une durée de 30 jours dans l'intention d'épouser madame Y qu'il connaît depuis son enfance. Le 17 Juillet 2002, la date de la cérémonie du mariage à l'Hôtel de ville, a été fixée au 14 Septembre 2002 à 16 heures.

Par courrier du 9 Août 2002, monsieur Patrick Labaune député-maire de Valence a attiré l'attention du procureur de la République sur ce projet de mariage en soulignant que le visa du futur époux serait périmé à compter du 10 Août 2002. Par courrier en réponse du 13 Août 2002 le procureur de la République a informé le maire de Valence qu'il demandait une enquête pénale sur les présomptions de séjour irrégulier de monsieur X. Ce même courrier rappelait également que le séjour irrégulier en France d'un des futurs conjoints n'était en tout état de cause pas en soi un motif suffisant pour refuser de célébrer le mariage.

Le samedi 14 Septembre 2002, après le départ d'un adjoint qui venait de célébrer un mariage à 16 heures, monsieur Labaune est entré dans la salle des mariages et a signalé à l'agent municipal présent qu'il y avait un problème avec le mariage de madame Y et de monsieur X, avant de quitter les lieux. Les futurs mariés et leurs invités ont attendu sur place pendant près de 3 heures alors que l'agent municipal tentait en vain de joindre le maire ou un de ses adjoints. A la suite de l'intervention d'un commissaire de police, les personnes présentes qui avaient organisé une fête improvisée avec orchestre, ont quitté L'Hôtel de ville.

Monsieur Labaune a justifié ultérieurement son départ par des raisons de santé.

2. Par courriers du lundi 16 Septembre 2002 adressés aux futurs conjoints, au procureur de la République et au préfet de la Drôme, les services de la ville de Valence ont confirmé qu'en concertation avec madame Y le mariage serait célébré le samedi suivant, 21 Septembre.

Par courrier du mercredi 18 Septembre 2002 reçu à 18 h 20, monsieur le préfet de la Drôme a notifié à monsieur X qu'il était en situation irrégulière et qu'il lui appartenait de prendre ses dispositions pour quitter le territoire français dans un délai de 7 jours.

Le jeudi 19 Septembre 2002, le maire de Valence et ses adjoints ont annoncé au moyen d'un communiqué de presse qu'à la suite de la décision du préfet, ils présentaient leur démission de leur fonction.

Une heure auparavant la préfecture avait diffusé un communiqué selon lequel monsieur X “ressortissant marocain, peut aujourd'hui être reconduit immédiatement dans son pays, dès que les services de police pourront l'interpeller il sera reconduit, il ne pourra donc pas se marier”. Le préfet de la Drôme revenait ainsi sur la précédente décision du 18 septembre régulièrement notifiée à l'intéressé.

3. Le samedi 21 Septembre 2002, madame Y s'est présentée vêtue de noir et entourée de nombreux amis ou sympathisants à la mairie devant laquelle se trouvaient les élus démissionnaires et d'importantes forces de police. Après que madame Y a déclaré qu'elle allait chercher le futur marié dans un restaurant proche, les fonctionnaires de police ont interpellé un homme portant un masque blanc. Il s'est avéré qu'il ne s'agissait pas de monsieur X lequel, de peur d'être reconduit à la frontière, ne s'est pas présenté à la mairie. A l'occasion de ces événements des échauffourées ont éclaté. Selon la présidente de l'Asti cette mise en scène avait été conçue pour tester la réaction de la police. Sur le parvis de l'hôtel de ville, le maire et ses adjoints ont entonné alors la Marseillaise.

Le mariage aurait du être célébré par un adjoint désigné à cet effet, le maire de Valence ne souhaitant pas, en conscience, procéder à la cérémonie parce que le futur conjoint était en situation irrégulière.